

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT

EXTRAIT du procès-verbal de la soixante-seizième assemblée (spéciale) du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 5 novembre 2014, à 14 heures, à la salle A-1715

Projet de modification du programme de doctorat en science politique**Résolution CFSPD-2014-2015-587**

ATTENDU le rapport du Comité des experts externes relatif à l'évaluation du programme de doctorat, en date du 15 février 2012, recommandant de ramener à une seule formule les examens de synthèse et de délaissier la possibilité de publier un article en lieu et place;

ATTENDU le rapport synthèse de l'évaluation du programme de doctorat en science politique, en date du 18 décembre 2012;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8.1.2.4 du Règlement n° 8 de l'UQAM, l'« examen doctoral est constitué d'au moins une activité de scolarité créditable au cours de laquelle l'étudiante, l'étudiant doit faire la preuve (...) de connaissances approfondies de son domaine de spécialisation »;

ATTENDU que l'Assemblée départementale de science politique considère que le cours POL9850 *Activité de publication* ne constitue pas une épreuve qui permette de contrôler adéquatement la maîtrise de la littérature de base du domaine de spécialisation de la candidate, du candidat au doctorat;

ATTENDU que les membres de l'Assemblée départementale trouvent essentiel que toute candidate, tout candidat au doctorat de science politique maîtrise bien la littérature de base de son champ de spécialisation;

ATTENDU la résolution DSP 2013-2014-48 de l'Assemblée départementale de science politique adoptée le 15 janvier 2014 relative au Plan d'action départemental 2013-2016, qui propose, dans la partie consacrée à la réforme du programme de doctorat, de « faire de l'examen de synthèse en classe (POL9860) l'unique épreuve de vérification des connaissances de la littérature du champ principal choisi [par une candidate, un candidat au doctorat] »;

ATTENDU la résolution DSP 2013-2014-120 de l'Assemblée départementale de science politique adoptée le 9 avril 2014, affirmant que l'activité POL9850 ne devra plus être une option pour l'examen de synthèse dans une réforme éventuelle du programme de doctorat en science politique;

ATTENDU la résolution 8 du Comité de programme du doctorat en science politique adoptée le 29 octobre 2014, portant sur le retrait du cours POL9850 *Activité de publication* de la liste des cours du programme;

ATTENDU la résolution CDE-2014-2015-6 du Comité des études adoptée le 3 novembre 2014, approuvant le projet de modification du programme de doctorat en science politique à l'effet de retirer le cours POL9850 *Activité de publication* de la liste des cours du programme;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alex Macleod, APPUYÉ par monsieur Julien Durazo, que le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit :

APPROUVE le projet de modification du programme de doctorat en science politique à l'effet de retirer le cours POL9850 *Activité de publication* de la liste des cours du programme;

ACHEMINE la résolution à la vice-rectrice au Soutien académique et à la Vie étudiante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Montréal, 5 novembre 2014



Jean-Pierre Beaud
Doyen